



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2023-085

ARRETE DE FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC CRECHE LA FARANDOLE - MONTEE VALERIEUX

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 122-3, R 164- 1 à 164-3 et R 162-8, R 143-1 à R 143-7, R. 164-5 à R 165-21,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation des dispositions particulières aux établissements de 5^{ème} catégorie,

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

CONSIDERANT que l'établissement a cessé son activité depuis le 3 mars 2022,

CONSIDERANT que l'établissement est fermé au public depuis cette date.

Le Maire de la commune de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1

L'établissement, Crèche municipale « La Farandole » de type R de 4^{ème} catégorie sis Montée Valérieux à Chambéry, est fermé au public depuis le 3 mars 2022.

Article 2

La réouverture de l'établissement au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission communale de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Article 3

Le Directeur Général des Services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci, Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut implicite

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.



Fait à Chambéry

Signature numérique le : 13/06/2023

Par : Jean Ruez

Conseiller municipal délégué à la rénovation du patrimoine bâti, aux plans communaux de sauvegarde et à la sécurité des bâtiments

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêtés_DGA STATE_IParapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-085

Objet de l'acte : ARRETE DE FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
CRECHE LA FARANDOLE - MONTEE VALERIEUX

Thème Préfecture : 9 - Autres domaines de competences 1 - Autres domaines de
competences des communes

Date de l'acte : 13 juin 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230613-lmc1H29574H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29574H1

Date de transmission en Préfecture : 14 juin 2023

Date de réception en Préfecture : 14 juin 2023

Publication : du 14 juin 2023 au 14 août 2023